

Marian Rechowicz

St. Jean Kanty a-t-il ete l'auteur du commentaire conciliariste sur l'Evangile de St. Matthieu?

Collectanea Theologica 26/1, 13-45

1955

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

DISSERTATIONES

MARIAN RECHOWICZ

ST. JEAN KANTY ¹⁾ A-T-IL ETE L'AUTEUR DU COMMENTAIRE CONCILIARISTE SUR L'EVANGILE DE ST. MATTHIEU?

Le procès de canonisation de St. Jean Kanty se classe parmi ceux qui eurent beaucoup d'obstacles à surmonter. Ce phénomène est d'autant plus curieux que les articles de la loi étreignirent un culte non organisé, mais spontané, qui se manifestait vivement à Cracovie, presque littéralement au lendemain de la mort du Saint (25 XII 1473). Malgré les témoignages rendus bientôt après la mort de Jean Kanty (déjà en 1475

¹⁾ a) Remarques quant à l'ortographe et à la phonétique du nom du Saint: M-elle Benoit emploie la forme Jean de Kanti. En pol. il y a 2 formes: Jan z Kę̄t (lire Yann z Kennt = Jean de Kę̄t) ou Jan Kanty (lire: Yann' Kannté). Nous emploierons cette dernière.

b) Ce travail est basé presque en entier sur des sources manuscrites qui se trouvent dans la Bibliothèque Jagellone à Cracovie. Nous nous sommes servis avant tout des copies des actes du procès de béatification et de canonisation de St. Jean Kanty faites à Rome sur la commande de l'Université de Cracovie entre 1759—61. Ces copies conservées dans la bibliothèque Jagellone, portant les n-os 139 (I—XIV comprennent les actes du premier procès de canonisation de 1628 (n° 139/I), ceux du procès de 1667/8 (n° 139/II); ceux du 3-ème procès de 1687—93 (n° 139/III—XI) ainsi que les documents concernant l'époque 1693—1759 (n° 139/XI—XIV). Chaque série de documents a sa pagination à part dans chaque recueil de copies c'est pourquoi, en nous référant à ces documents, nous allons citer et la page et le chiffre du volume en question.

Au lieu du titre entier: „Processus beatificationis et Canonisationis S. Joannis Cantii...” nous allons employer l'abréviation PJC. Outre les copies mentionnés ci-dessus, nous avons exploité les manuscrits de Benoit Hesse et d'autres maîtres de l'Université. Les n-os de ces manuscrits seront indiqués dans les notes bibliographiques.

Mathias de Kościana donne une première chronique des miracles et grâces obtenus par l'intercession du Saint)²⁾ sur le culte public du Saint, et quoique ce culte gagnât en un siècle presque toute la Pologne, il fallut attendre 150 ans pour qu'on s'intéressât officiellement pendant les controverses entre les jésuites et l'Université de Cracovie (1616—1634) au culte de St. Jean Kanty.³⁾

Sans nous attarder aux détails, nous pouvons mentionner que le premier procès, commencé par les maîtres de l'Université et instruit *propria auctoritate* par l'évêque de Cracovie Martin Szyszkowski en 1628, ne donna pas les résultats qu'on avait espérés.⁴⁾ Six ans après, Urbain VIII promulgait des prescriptions plus rigoureuses pour les procès de beatification et de canonisation, et celles-ci annulèrent au sens légal les efforts précédents.⁵⁾ Ensuite vinrent les guerres contre les cosaques et les Suédois. Ce n'est que vers 1667/8 qu'on instruisit le procès papal „*super cultu immemorabili et casu excepto*“.⁶⁾ Ce procès constatant le culte immémorial de St. Jean Kanty en Pologne fut une introduction à un procès plus difficile instruit 20 ans après (1687—93) „*super sanctitate vitae, virtutibus et aliis denuciandis*“.⁷⁾ Mais ce procès ne fut pas non plus sans obstacles. Puisqu'il fallut dans ce procès présenter comme preuves de la sainteté de vie les „*iura et documenta*“, on rassembla non seulement les biographies du Saint, les mentions faites dans la littérature et les notes faites dans les actes de l'état civil, mais aussi ses propres écrits. Et c'est ici que commença le drame. Déjà durant le premier procès de canoni-

²⁾ Ms. Bibl. Jagell. n° 105, cf. *Miracula S. Joannis Cantii* edit. Wojciech Kętrzyński: *Mon. Pol. Hist.* VI, Kr. (Akad. Um.) 1893, p. 481—83.

³⁾ Ces luttes ont été largement étudiées (quoique peu critique ment); Załęski St., *Jezuici w Polsce*, II, Lw. 1901, 117—134. Quoique l'auteur présente une étude détaillée des phases de ces luttes, il est visible qu'il ne se rendait pas compte du rôle qu'avait joué le culte de St. Jean Kanty.

⁴⁾ Cf. ms. 139/I (PJC).

⁵⁾ *De processu canonisationis S. J. Cantii: Acta Sanctorum, Octobris, VIII, Parisiis et Romae 1866, s. 1051—1061.*

⁶⁾ Cf. ms. (139/II/PJC).

⁷⁾ *Ibid.* ms. 139/III—XI, f. 1—7298.

sation, on compta entre autres l'ample commentaire sur l'évangile de St. Matthieu et puisque c'est cet ouvrage qui provoqua un grave malentendu nous lui consacrerons un peu plus de place dans cette étude. Comme on le sait, St. Jean Kanty a laissé environ 26 manuscrits. Il y en avait, peut être, beaucoup plus mais, au début du XVII^es, on n'en reconnut que quatre dans la Bibliothèque du Collegium Maius de Cracovie. On les déposa avec soin dans les archives de l'Université. Starowolski les a vus et les a mentionnés dans la biographie du Saint écrite par lui et imprimée dans l'Hekatontas (1625)⁸⁾. Cette biographie, peu originale d'ailleurs, basée sur une biographie antérieure écrite par l'abbé Pierre Skarga⁹⁾, contient une remarque relative à l'objet de cette étude: „Scripta autem sua praecipue libros tres super Mattheum et Sermonum librum unum communitas academica in archivis tamquam thesaurum pretiosissimum asservat“¹⁰⁾. Il est peu probable que Starowolski, quoique instruit et laborieux, ait étudié de plus près ces manuscrits. Son oeuvre ne le prouve pas. Par contre, on voit beaucoup plus d'applications de la part d'Adam Opatowski¹¹⁾, qui, en 1628 fit imprimer à Cracovie, probablement à l'occasion du procès de canonisation, la première vaste biographie de St. Jean intitulée „Vita eximii viri Joannis Cantii“¹²⁾. Quatre ans plus tard on réimprima cette biographie en polonais, après l'avoir amplifiée¹³⁾. Il faut remarquer ici que si dans la première biographie la connaissance des oeuvres écrites par St. Jean Kanty est à peine visible (il n'y a qu'une remarque générale), la seconde prouve que l'auteur a entre

⁸⁾ Imprimé chez Jak. Zetter à Frankfurt en 1625.

⁹⁾ Skarga Piotr, *Zywoty Świętych*¹, 1579 (cf. Estreicher, *Bibl. XXVIII*, 160—161).

¹⁰⁾ Starowolski Sz., *Hekatontas*; je me suis servi de la 4-ème édit. insérée dans le *Tractatus tres...*, Wrocław 1734, p. 33.

¹¹⁾ F. Braha lui a consacré une courte esquisse biographique intitulée: *Adam Opatowski (1574—1647) w 300-letnią rocznicę śmierci*. „*Nasza Przeszłość*“, t. III, Kraków, 1947, pp. 121—144.

¹²⁾ Cracovie 1628.

¹³⁾ *Żywot i cuda wielobnego Jana Kantego*, Kraków 1632, Edition André Piotrowczyk.

temps étudié au moins en passant le commentaire sur St. Matthieu cité ci-dessus. Cette étude lui a permis de constater que le commentaire, formant trois codes à part, se compose de 4 parties, et les colophons qu'il y a trouvés lui ont fait corriger la date de naissance du Saint: au lieu de 1497 de la première biographie il mit 1490¹⁴⁾. Il est peu probable qu' Opatowski ait déchiffré tous les textes, vu la faible connaissance de la paléographie au XVII s., d'autant plus que les 3 codes renfermant le commentaire contenaient 630 feuilles (1260 pages d'écriture serrée, avec emploi de l'écriture brachygraphique (comme nous pouvons en juger d'après l'aspect des autres manuscrits)¹⁵⁾, quoiqu'il soit possible que l'archiviste du chapitre (kapituły), l'abbé Ptaszyński l'ait aidé dans cette besogne, lui, qui a copié le „Liber beneficiorum“ de Długosz¹⁶⁾.

Quoiqu'on considérât le commentaire sur St. Matthieu comme la plus précieuse position parmi les documents (à cause de ses intéressants colophons), on n'inséra pas cette oeuvre dans les actes du procès, ni en 1628 ni en 1667/8, parce que ceux qui instruisaient ces procès ne s'intéressaient avant tout qu'aux documents qui certifiaient l'existence, et l'intensité du culte public à partir de temps immémorial. Ce n'est que durant le 3-ème procès qu'on s'intéressa aux écrits de St. Jean (1687/1693). Ce procès devait entre autres constater l'orthodoxie de la doctrine du Saint.

A cette époque — là, il s'agissait de constater l'authenticité des neuf codes attribués au Saint et conservés au Collegium Maius. Durant le procès qui devait étudier l'authenticité des manuscrits mentionnés ci-dessus, on fit comparaitre 14 témoins qui devaient répondre à 10 questions formant un sché-

¹⁴⁾ „Żywot i cuda wielbego Jana Kantego“ p. 5; cf. aussi Wiśłocki, Jan z Kęt Wacłęga, exposé pron. durant une séance de la faculté d'histoire et de philosophie. Akad. Um. 14.III.1890 (Sprawozdania z posiedzeń Polskiej Akademii Umiejętności 1890, Kraków 1891), p. 19.

¹⁵⁾ Cf. description des codes attribués à St. Jean durant le procès de canonisation de 1867, ms. 139/IV, f. 1375.

¹⁶⁾ Cf. Polkowski J., Katalog rękopisów kapitulnych Katedry Krakowskiej, Archiwum do dziejów literatury i oświaty w Polsce, III, Kraków, 1884, Akademia Umiejętności, p. 130—131.

mat préparé d'avance. On présenta comme critères d'authenticité: 1° les colophons où le nom du Saint était employé à la 1-ère personne. 2° la ressemblance de l'écriture des codes avec celle du Saint, dans les *Matricula bacalaureorum et magistrorum* de la faculté des Arts¹⁷⁾. St. Jean avait tenu ce livre en qualité de doyen de cette faculté durant les années 1432/33, 1437 — et 1438¹⁸⁾. Après avoir constaté l'authenticité il fallut dresser le *transumptus*"¹⁹⁾. Mais quand on dut se mettre à copier les codes (et entre autre les textes du commentaire sur St. Matthieu) il se montra qu'aucun des experts, et c'étaient pourtant les meilleurs bibliothécaires et archivistes, ne sait lire l'écriture du XV-ème siècle. Vu les obstacles insurmontables, on renonça de copier tous les manuscrits du Saint, on se contenta d'insérer dans le *transumptus* rien que le texte du commentaire sur St. Matthieu. Et c'est là que se révéla la malice proverbiale des corps inanimés. On n'avait pas inséré dans les actes du procès d'innocents commentaires comme l'*Exposition super Vetus et Novum Testamentum*, les *Commentaria super librum Sapientiae* ou les *Glossae super Evangelia* ou bien le *Manuale sermonum dominicalium* — mais une oeuvre qui, à l'avenir, allait gêner les démarches pour la canonisation tant dérisée. Il en fut ainsi car le commentaire sur St. Matthieu renfermait, semés ci et là, des traités conciliaristes écrits, non comme le ferait un savant tranquille et appliqué, une dizaine d'années après la liquidation du mouvement, mais comme des articles de combat, animés par des tendances sectaires et gonflés de polémiques ardentes, parfois sophistes. Ne connaissait-on pas alors le contenu de ses traités?

Il faudra répondre: oui — et non. Les juges délégués n'avaient pas mission d'étudier le contenu du commentaire.

¹⁷⁾ Ms. 139/IV (PJC), f. 1299v—1333.

¹⁸⁾ Wisłocki, Jan z Kęt Wacłęga, exposé à la fac. Hist. Philos. de l'Acad. des Sciences (Akademia Um.), le 13.VI.1890. Comptes-rendus des séances p. 38.

¹⁹⁾ Les prescriptions du droit canon se rapportant aux procès de beatification et de canonisation appellent *transumptus* les copies des actes authentiques (minutes). Les documents du procès restent sur place et le *transumptus* est envoyé à la Congrégation des Rites à Rome.

Cette tâche incombait à la Congrégation des Rites. D'ailleurs, aucun des juges ne lut les oeuvres de St. Jean, car l'écriture gothique du XV s. était pour eux, en un certain sens, du chinois. Il importait pourtant d'insérer parmi les actes au moins une partie des codes trouvés. Cela n'était possible que dans le cas du commentaire sur St. Matthieu car cette oeuvre, outre trois codes écrits par St. Jean, avait une copie faite probablement vers la moitié du XVII s.²⁰⁾.

²⁰⁾ Quand la copie du commentaire sur St. Mathieu a-t-elle été faite? Qui en a été l'auteur (?) les actes du procès de canonisation ne le disent pas explicitement. La copie était une oeuvre assez volumineuse et n'a certainement pas échappé à l'attention des bibliothécaires des archives St. Anne puisque le commentaire compte dans les actes du procès 5403 feuilles (10.806 pages) in 40. Parmi les dépositions des 15 bibliothécaires et archivistes interrogés sur la provenance du commentaire, ce n'est que celle d'Augustin Czyrzczykovic, professeur de philosophie (doctorat en théologie en 1698, Estreicher Bibl. t. XIV p. 586—7) et scholarque près l'église collégiale St. Anne à Cracovie, qui met en lumière quelques points de ce problème: „scio tamen quod sunt copiae seu exemplaria duorum voluminum istius Beati per Adm. Rdum olim Radymiński exemplata, sed in his propter illegibilitatem nonnullorum verborum vacui loci reperiuntur” (m. 139/IV(PJC), f. 1311. Il est difficile de saisir les rapports entre Radymiński et Czyrzczykovic. Les deux maîtres différaient beaucoup d'âge. Au moment de la mort de Radymiński, Czyrzczykovic n'avait que 22 ans (45 — à l'époque du procès). On peut admettre qu'il fut l'un des élèves du futur recteur et historiographe de l'Université. Quoique ce soit la seule relation qui mentionne la copie faite par Radymiński, nous ne pouvons pas ignorer cette source. Au contraire nous pouvons constater que l'abbé Radymiński avait l'occasion et même le devoir de s'occuper des manuscrits de St. Jean et de les conserver. En 1656, au moment où Fersen, sur l'ordre du gouverneur de Charles Gustave qu'il remplaçait, exigea que les maîtres de l'Université prêtassent serment de fidélité au roi de Suède. — Les maîtres se décidèrent de quitter la ville plutôt que de se soumettre à l'ordre de l'envahisseur. Fersen en prenant note de la déclaration des professeurs qui choisirent l'exil, recommanda au recteur et aux professeurs d'élire 2 délégués qui prendraient soin des biens de l'Université ainsi que de la Bibliothèque. Radymiński fut l'un de ces délégués. Malgré ses efforts il ne put garantir la bibliothèque du Collegium Maius contre le pillage. Les Suédois emportèrent comme butin nombre de manuscrits et de livres sans laisser de liste des oeuvres enlevées. L'occupation de Cracovie finie, l'un des professeurs de théologie, Michel Sulikowski, accusa Radymiński d'avoir été complice du pillage. L'opinion publique fut pourtant favorable à l'accusé. Pour preuve de confiance on peut citer le fait qu'en 1662 il fut nommé bibliothécaire du Collegium Maius avec l'abbé André Kucharski, afin de mettre de l'ordre dans les collections dévastées. Il est possible que l'abbé Radymiński, craignant

Ce n'est que l'impossibilité de se servir d'une copie lisible qui explique pourquoi les juges ont inséré seulement le commentaire sur St. Matthieu, en omettant tous les autres manuscrits.

Les copistes assermentés ont certainement dû remarquer les fautes contre l'orthodoxie que renfermaient les traités en question, mais on n'en fit pas mention dans les actes de procès. Aux yeux des juges délégués, le commentaire sur St. Matthieu, vu ses dimensions et son contenu systématiquement disposé en deux courants: celui d'exégèse et celui de théologie, semblait être une oeuvre éminente puisque l'auteur y a rassemblé tous les matériaux expliquant la vie historique du Christ, il a relié cette vie à L'Ancien Testament par une généalogie, et en marge de l'exégèse („lectio") il a inscrit c. 1000 questions (après chaque morceau d'exégèse, il y a les questionnes correspondantes). Ce qui, en somme englobait presque toute la science théologique de cette époque. Il semblait donc, que l'enregistrement d'une oeuvre si ample ne ferait que faciliter la canonisation de son auteur, et permettrait même de solliciter pour lui, comme on l'avait fait au début du XVIII s., le titre de Docteur de l'Eglise²¹). Il en fut autrement. Il est vrai qu'en 1697 la Congrégation a reconnu que le procès a été instruit conformément aux règles et reconnu sa validité, mais quand le cardi-

que les Suédois n'enlèvent les manuscrits de St. Jean, se mit à les copier. Il ne connaissait à cette époque que deux oeuvres de St. Jean. Il copia donc celle qui lui paraissait plus précieuse: le commentaire sur St. Mathieu. On peut puiser les informations sur l'activité de l'abbé Radyminski durant l'invasion suédoise dans le livre de Sołtykowiec: „O stanie Akademii Krakowskiej" (Crac. 1810), pp. 500—507. Malheureusement ces données ne sont confirmées ni par Sikora, (Szwedzi i Siedmiogrodzianie w Krakowie [1655.—1657], 72—79); ni par Muczkowski J., Rękopisma Marcina Radyminskiego, Crac. 1840); ni par Konczyńska W. (Zarys hist. B:bl. Jagiell., Kraków, 1923).

²¹) C'est H. Kołtąj, Stan oświecenia w Polsce, Wrocław, 1953, Ossolineum, 112—118), qui le premier note les démarches des autorités de l'Université de Cracovie (Akademia) sollicitant en faveur de St. Jean le titre de Docteur de l'Eglise. L'erreur de ce rapport consiste en l'affirmation que les difficultés du procès révélées plus tard n'avaient rien de commun avec le procès de canonisation lui — même, et n'étaient que des démarches ambitieuses et sans fondement, n'ayant pour but que de parer le Saint du titre de Docteur de l'Eglise.

nal ponente du procès Colloredo se mit en 1700, sur l'ordre de la Congrégation, à étudier l'oeuvre du Saint au point de vue d'orthodoxie, des difficultés se présentèrent bientôt ²²⁾).

Le cardinal confia l'exposé de ce problème à Charles de Valesio, pénitencier de l'Eglise de St. Jean de Latran.

Dans son écrit du 2.IV 1703, où il présente les résultats de ses recherches sur le commentaire, de Valesio, en omettant les fautes moins graves, dénonce quelques thèses conciliaristes semées ci et là tout au long du commentaire ²³⁾. De Valesio est choqué par les expressions suivantes: „de nombreux papes ont été apostats””; „durant la Cène J. Christ pria non seulement pour Pierre, mais aussi pour les théologues”; „durant la période du concile ce n'est pas le pape, mais le concile qui est la tête visible de l'Eglise”; „Le pouvoir des clefs n'appartient pas uniquement aux papes mais à toute l'Eglise représentée par les évêques”; „on doit obéir aux décisions du concile de Bâle *sub necessitate salutis*” ²⁴⁾.

Le Consulteur de la Congrégation prit en considération les thèses détachées, sans se douter qu'à leur base on trouve les célèbres traités conciliaristes élaborés sur les prémisses de Paris et de Bâle par un groupe d'éminents canonistes et théologiens polonais. Malgré les thèses conciliaristes que le commentaire renferme, thèses qui ont été déjà condamnées par Pius II dans la bulle *Execrabilis* (18 I 1460) et par le concile de Latran (Bulle de Léon X. *Pastor Aeternus* du 19 XII 1516) ²⁵⁾ de Valesio se montre indulgent pour l'auteur de celui-ci, trahissant ainsi la capacité de reconstruire l'époque et de pénétrer les secrets de la psychique de l'écrivain. D'après de Valesio on ne peut condamner l'auteur du commentaire. „*Bona fide et innocenter ab eo scripta, non nova docendo sed antiqua sectando et gra-*

²²⁾ *Acta Sanctorum, octobris, t. VIII, p. 1053.*

²³⁾ *Censura scriptorum J. K. facta a Carolo de Valesio O. M. dep. ab Card. Colloredo Ponente, 2 IV 1703, Archives de l'Université Jagell. Miscellanea 480, nos. 13784 et 13786.*

²⁴⁾ *Ibidem.*

²⁵⁾ Cf. F. Cavallera, *Thesaurus doctrinae catholicae*, Paris, Gabriel Beauchesne 1936, 221—222.

vissinorum Magistrorum vestigiis inhaerendo”²⁶) l’auteur énonçait des thèses qui n’étaient ni nouvelles — ni siennes. Il ne faisait que suivre les plus grands théologiens de son époque. On voit des thèses analogues p.ex. dans les actes du procès de St. Vincent Fererius²⁷) qui, à l’époque du concile de Constance, est resté fidèle à l’antipape Benoît XIII²⁸). De Valesio aurait pû encore se référer à l’exemple du bienheureux Louis d’Arles ce „chef fanatique des conciliaristes de l’époque du concile de Bâle que l’on compta pourtant parmi les bienheureux à l’époque de Clément XII²⁹). Il ne cita cependant pas ce nom. L’exposé de de Valiesio, dénotant un talent d’historien, fut bientôt oublié.

Dans des circonstances peu connues, en juin 1698, la Cogrégation exigea qu’on fit un nouveau transumptus des actes du procès se trouvant à Cracovie³⁰). Il est probable qu’une partie du transumptus précédent fut détruite entre le 30 III 1697 et le 5 VI 1698. Ce ne fut que la copie du commentaire qui resta³¹), autrement de Valesio n’aurait pas pû faire son compte-rendu sur l’étude de l’oeuvre de celui-ci. Le procès fut suspendu pour 13 ans. Quand le nouveau transumptus fut prêt en 1716, on réitéra l’étude de l’orthodoxie de la doctrine renfermée dans le commentaire. Ce fut la mort du cardinal ponente Leonardo Colloredo³²), qui entrava cette fois la continuation du procès. Colloredo qui, paraît — il, penchait vers l’opinion de de Valesio, fut remplacé, en juin 1727 par le card. Pico de Mirandola³³) qui traita avec rigueur les textes conci-

²⁶) *Censura scriptorum J. K....* ab C. de Valesio (Arch. Un. Jag., *Miscellanea* 480, n-os 13784 et 13486).

²⁷) *Ibid.*

²⁸) J. Fijałek attire l’attention sur ce fait (*Mistrz Jakób z Paradyża*, II, Kraków, 1900, p. 5—6).

²⁹) *Ibid.*

³⁰) Cf. *Acta Sanct.*, VIII, p. 1053.

³¹) *Ibid.*

³²) Il est mort durant l’épidémie d’influenza à Rome au début de 1709; (Pastor L., *Geschichte der Päpste*, XV, 359).

³³) *Acta Sanct.*, VIII, p. 1053. Ce n’est probablement que par erreur que Wisłocki le prend pour le pape Benoît XIV (1740—1758), Wisłocki, Jan z Kęł Wacłęga, exposé à l’Acad. des Sciences du 14.III.1890, *Comptes-rendus*.

liaristes incriminés du commentaire. L'affaire se compliqua encore plus en 1725, quand on trouva à Cracovie un nouveau code du Saint contenant des discours et mémoriaux relatifs au concile de Bâle. Il s'agissait probablement du manuscrit n° 414 qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque Jagellonne, et qui porte le titre: „Acta concilij Basiliensis et Constantiensis”³⁴⁾. Quand la Congrégation, alarmée par cette nouvelle, demanda aux maîtres de Cracovie des informations plus précises, ceux-ci furent bien embarrassés. Pour éviter le coup de grâce au procès de canonisation, ils inventèrent une hypothèse fantastique qui admettait l'existence de deux Jean Kanty, dont l'un serait Saint, l'autre conciliariste. On présentait comme preuve un parchemin énumérant les noms des professeurs de Cracovie du XV s. et se trouvant dans le livre de l'Université intitulé: *Statuta Theologicae Facultatis*³⁵⁾.

Sur la demande de la Congrégation (1728) exigeant l'envoi de tous les manuscrits du Saint ainsi que des albums de l'Université, contenant les autographes de celui-ci on envoya le parchemin mentionné ci-dessus, le *Liber promotionum*, les dix codes qu'on avait inscrits dans les actes du procès de 1667/8 ainsi que la copie faite par Radyminski (XVIIs.)³⁶⁾. On omit le manuscrit conciliariste incriminé, mais on dut faire parvenir les 3 codes (qu'on divisa en 4 parties) contenant le commentaire sur l'évangile de St. Mathieu.

Du point de vue d'orthodoxie, seul le commentaire sur St. Mathieu contenait des passages suspects. Puisque ses passages pouvaient constituer un grand obstacle qui ne permettrait

³⁴⁾ Wisłocki, *Katalog rękopisów Biblioteki Jagiellońskiej*, I, Kraków 1877—1881, p. 135—36.

³⁵⁾ Cracovien. *Canonisationis B. Joannis Cantii. Informatio super dubio: An constet afferta opera de quibus agitur esse Beati Joannis Cantii*, Romae 1730. *Summarium...* p. 3; Wisłocki, *Jan z Kęt Wacłęga*, exposé durant la séance de l'Académie des Sciences du 14.III.1890, *Sprawozdania...* R. 1890, p. 20—21.

³⁶⁾ Ce code fut connu de Iustus Fontanini. Voici ce qu'il en dit: *eodem spectat geminus codex memorati commentationis in Matheum eodem saeculo XVII ineunte ut arbitror ex illo vetustiori autographo excriptus. Summarium additionale.. du 10.VIII.1730, Cracovien. Canonisation. 1730.*

peut-être pas de poursuivre le procès de canonisation, les maîtres de Cracovie divisèrent l'oeuvre en 4 parties en attribuant au Saint la première et la quatrième, et la deuxième à Jean le „Conciliariste” puisque celle — ci aurait été écrite en 1476 (on basa cette hypothèse sur quelques notes inscrites sur les premières pages du code) et comme nous le savons, le Saint est mort en 1473³⁷⁾. La troisième partie fut de même attribuée à Jean le „Conciliariste” puisqu'elle avait un colophon qui donnait pour date de naissance l'an 1390³⁸⁾ et non 1397, date reconnue par le procès de canonisation. De plus il y avait la note suivante: „Interpretatio capitulorum S. Mathei 12 quorum autor nescitur”³⁹⁾. Les suggestions des maîtres de Cracovie, qui se sont efforcés d'attribuer une seule oeuvre à deux auteurs, étaient dictées non par les prémisses formelles (discordance entre les dates) mais plutôt par l'intention d'éloigner du champ de recherches les parties contenant les passages incriminés. Or, la deuxième partie du commentaire contenait un traité antihussite où l'auteur s'était servi de l'écclésiologie conciliariste⁴⁰⁾, la troisième — des traités conciliaristes développés dans plusieurs questionnes”⁴¹⁾.

³⁷⁾ Dans le „Summarium super dubio an constet afferta opera de quibus agitur esse Beati J. Cantij, imprimé pour fournir des matériaux à La Congrégation des Rites, il y a une description des 10 codes envoyés à Rome. Voici la note sur la deuxième partie du commentaire qu'on y trouve: Pars secunda super Matheum Ven-Magistro Joannis Cantij = E. la seconda. Est annus septima pagina 1476 = quale principa = dopo tre carte e mezza scritte e due e mezza bianche dopo il titolo: Sancti Spiritus adsit nobis gratia hoc anno Domini 1476. Et ascendens in naviculam. Et hic est finis registri... (Summarium p. 8).

³⁸⁾ Durant les procès de 1667/8 et 1687/1693 on reconnut comme date de naissance du Saint la date de 1397. D'après les colophons à la fin de la III-ème partie du commentaire et le ms. Sanct. Patr. Opuscula il résulte que le Saint serait né en 1390. Cf. Wisłocki, Sprawozdania z posiedzeń, R. 1890, exposé dn. 14.III.1890, p. 21; et J. Bukowski, O dacie narodzenia Św. Jana Kantego, Przegląd Powszechny 22 (1889), II, p. 255—261.

³⁹⁾ Cf. le colophon à la fin de la III-ème partie du commentaire que nous citons ci-dessus in extenso et le Summarium p. 8.

⁴⁰⁾ Cf. ms. 139/VIII(PJC), f. 4107—4117v: „Utrum Ecclesia militans comparata sagenae, contineat bonos et malos?”.

⁴¹⁾ Cf. mc. 139/VIII(PJC) f. 4501—4545v(4821, 4856v (R. XVIII).

L'idée de disloquer une oeuvre si cohérente, dénotant une unité d'esprit dans la disposition, dans le contenu et dans la méthode ainsi que dans le style, était franchement puéride. Ce partage entre deux auteurs était d'autant plus naïf que la première et la quatrième partie d'après les maîtres de Cracovie, auraient été écrites avant la seconde partie, puisque ce Jean Kanty „fictif” aurait commencé son travail 3 ans après la mort du Saint.

Même si nous admettons que la deuxième et la troisième partie soient écrites par un autre Jean Kanty, il faudra accepter la suite illogique de l'hypothèse. Et notamment: la deuxième partie (rédigée soi-disant en 1676) serait écrite 15 ans plus tard que la troisième qui, selon le colophon final, fut écrite en 1461 ⁴²⁾. Sans trop nous attarder à la relation inexacte de Kollataj ⁴³⁾, citée sans vérification par Wiszniewski ⁴⁴⁾ et J. Łukaszewicz ⁴⁵⁾ et dont l'influence se fait sentir dans l'oeuvre de Wisłocki ⁴⁶⁾, nous pouvons constater que les conceptions naïves des maîtres de Cracovie, furent prises au sérieux par la Congrégation des Rites. Cependant n'allons pas croire, comme le fit Wisłocki ⁴⁷⁾, que la Congrégation des Rites admit cette thèse sans aucune restriction. La Congrégation ne formula son avis sur cette question que le 16 sept. 1730: non constare opera de quibus agitur esse Beati, après deux ans de patientes et minutieuses recherches (1728—1730) ⁴⁸⁾. C'est dans le document imprimé en 1730: „An constet afferta opera de quibus agitur

⁴²⁾ Cf. Le colophon à la fin de la troisième partie du commentaire, cité plus loin.

⁴³⁾ Cf. la critique de la relation faite par Kollataj dans les *Acta Sanctorum*, VIII p. 1056—1058. Cette critique n'est pas complète. Les Bollandistes ne connaissaient pas le texte de Kollataj, ils se basaient sur le texte cité par Wiszniewski.

⁴⁴⁾ *Historia literatury polskiej*, V, Kraków 1843, 8—13.

⁴⁵⁾ *Historia szkół w Koronie i Wielkim Księstwie Lit.*, II, Poznań 1850.

⁴⁶⁾ Wisłocki, Jan z Kęt Waciego, exposé à la fac. hist.-fil. de l'Acad. des Sc. le 14 III 1890, *Sprawozdania*, ann. 1890, p. 20—23.

⁴⁷⁾ *Ibid.*

⁴⁸⁾ Décret de la Congrégation des Rites concernant les écrits de St. Jean Kanty, 16.IX.1730 (*Acta Sanctorum*, VIII, 1063).

esse Beati Joannis Cantii”⁴⁹⁾ que nous trouvons les informations nécessaires, relatives au problème étudié. A la lumière de ce document nous pouvons repérer au moins quelques unes des prémisses qui ont contribué à formuler le jugement prononcé par la Congrégation.

Les voici:

- 1) Discordance des dates inscrites en marge de l'oeuvre et dans les colophons⁵⁰⁾.
- 2) Orthographe différentes du nom du Saint mentionné dans plusieurs colophons⁵¹⁾.
- 3) Désaccord entre les données des colophons et celles de la biographie⁵²⁾.
- 4) Déclaration négative des 4 paléographes de la Congrégation, dont le protocole est inséré dans le recueil „An constet” de 1730⁵³⁾.
- 5) Déclaration de Iustus Fontanini célèbre paleographe de cette époque, faite le 10 VIII 1730. Fontanini mit en doute la valeur probante du parchemin contenant les noms des deux Jean Kanty, affirmant que ce parchemin date du XVI^s.⁵⁴⁾.

⁴⁹⁾ Cracovien. Canonisationis B. Joannis Cantij... informatio super dubio: an constet. Romae 1730.

⁵⁰⁾ La Congrégation s'intéressa non seulement aux codes contenant le commentaire sur St. Mathieu, mais à 6 autres manuscrits, c'est pourquoi les colophons sont assez nombreux.

⁵¹⁾ „Joannes Maleus alias Kanty” dans le ms.: Exposito super Vetus et Novum Testamentum” et „Joannes de Martha” dans le ms.: Glosae super Evangelia (Memoriale super dubio: an constet, Cracovien Canonisationis... p. 6, por. 23).

⁵²⁾ Certains manuscrits portaient la remarque qu'ils furent écrits à Miechów, or. Opatowski ne parle pas de ce séjour. Ibid. p. 6 par. 22.

⁵³⁾ Les 4 experts appelés par la Congrégation comparèrent l'écriture de St. Jean du Liber promotionum avec celle des codes qu'on lui attribuait. Ils conclurent ainsi: „concludiamo che il B. Giov. de Cantij non ha scritto li dieci libri assegnatici per mano dubio e così dediciamo e riferimo per verita, secondo la nostra perizia e conscienza, anche mediante in nostro giuramento. Ibid. Summarium super dubio. Peritia scriptorum urbis super recognitione characteris quo scripta sunt opera de quibus agitur... p. 31—33.

⁵⁴⁾ Ibid, Summarium additionale. Numero unico. Iudicium Iusti Fontanini Archiep. Ancyranii...

- 6) Constatation qu'il est impossible qu'un homme si actif ait eu assez de temps pour écrire une oeuvre qui, après copie humaniste, compterait 30.000 pages⁵⁵⁾.
- 7) Témoignage de la tradition qui même dans les documents les plus anciens, ne mentionne aucune oeuvre écrite par St. Jean Kanty⁵⁶⁾.

Nous n'avons aucun protocole de séance de la Congrégation pour pouvoir reconstruire les discussions qui s'étaient engagées à propos de ces critères.

En tout cas, la Congrégation des Rites a prudemment formulé sa sentence. Celle-ci fut insérée ensuite dans la bulle de canonisation du 16 VII 1767. Dans le passage qui décrit le procès de canonisation, le pape Clément XIII (1758—1769) déclare „eodem Rituum Congregatio declaravit die XVII septembris non constare, quod opera in processu apostolico compulsata Beato attributa, essent ipsius Beati⁵⁷⁾).

Cependant, malgré la déclaration solennelle renfermée dans la bulle de canonisation, en Pologne, durant les fêtes solennelles relatives à la canonisation, de pieux prédicateurs glorifient le Saint comme auteur du commentaire sur St. Mathieu⁵⁸⁾, quoique cela provoque l'indignation et les protestations des Bollandistes⁵⁹⁾. Et en effet personne, jusqu'à Wisłocki et Fijałek ne doutait, en Pologne, que le commentaire sur St. Mathieu fût une oeuvre originale et non une copie écrite par St. Jean.

⁵⁵⁾ Ibid, Memoriale... p. 7.

⁵⁶⁾ Ibid, Memoriale... p. 8.

⁵⁷⁾ Bulle de Canonisation de St. Jean Kanty (Acta Sanctorum VIII f. 1104).

⁵⁸⁾ Cf. les sermons prononcés à Cracovie, durant les fêtes solennelles relatives à la canonisation en 1775, et imprimés par l'abbé Putanowicz dans le recueil intitulé: *Zycie Cuda y Dzieje Kanonizacji Sw. Jana Kantego*, Krak. 1780.

⁵⁹⁾ Immo in variis contionibus (quod libro suo de vita B. Cantii integras exhibet. Putanovicus) habitis in solemni canonisationis octiduo, Cracoviae anno 1775 celebrato, pluries servus Dei scriptis suis speciatim laudetur; ex quibus tamen amplius nihil rationabiliter inferri potest, nisi quod sacri illi precones vulgarem secuti sint opinionem. (Acta Sanctorum VIII, 1064).

Jusqu'à la fin du XIX s. les biographes les plus connus E. Benoit ⁶⁰⁾ et l'abbé Bukowski ⁶¹⁾ soutiennent cette thèse.

Wisłocki Wład., investigateur scrupuleux, a consacré beaucoup de temps à la biographie de St. Jean. Son oeuvre resta inédite, mais il présenta les résultats de ses recherches, farcis d'insoutenables conjectures dans 4 exposés faits à l'Académie des Sciences à Cracovie ⁶²⁾. Quoiqu'il paraisse que Wisłocki n'ait pas douté que les codes contenant le commentaire sur St. Mathieu fussent une oeuvre autographe du Saint il n'est pas permis d'affirmer qu'il considérait cette oeuvre comme travail original ou bien qu'il la comptait parmi les nombreuses copies laissées par St. Jean.

L'attitude de l'abbé J. Fijałek est plus nettement définie et diffère beaucoup de l'opinion générale formée sous l'influence des oeuvres d'Opatowski.

L'abbé Fijałek ne s'occupait pas directement de la biographie de St. Jean ⁶³⁾, mais dans son oeuvre principale sur Jacques de Paradyż, il doute que le saint Patriarche ait été l'auteur de quelque oeuvre que ce soit: „St. Jean Kanty ne fut jamais auteur. Il ne laissa aucune oeuvre à lui; il ne fut qu'un collectionneur laborieux. Les 16 gros volumes de la Bibliothèque Jagellonne, copiés de sa main, ne contiennent aucun sermon ou traité qui fût écrit par lui. Ainsi, et dans l'histoire de l'éloquence de la chaire et dans celle de la littérature théologique il n'y a, tout simplement, pas de place pour St. Jean Kanty (Sw. Jan z Kęt”) ⁶⁴⁾. Quoique l'abbé Fijałek ne présente pas d'arguments à l'appui de son jugement qui devient ainsi

⁶⁰⁾ Benoit E., Vie de Saint Jean de Kanti, Paris—Reims 1862.

⁶¹⁾ „Żywot Świętego Jana Kantego...” traduction polonaise de la „Vie de Saint Jean de Kanti” de M-elle E. Benoit faite par l'abbé Julian Bukowski et complétée par lui, à l'occasion du 500-ème anniversaire de la naissance du Saint, Kraków 1890.

⁶²⁾ Cf. les Compte-rendus des séances de la Fac. hist. philos. de l'Acad. des Sciences de 1890 (Sprawozdania z posiedzeń, Krak. 1891).

⁶³⁾ Il décrit seulement les „Casus pulcri de St. Jean” auxquels il reconnaît toutes les marques d'une création originale. (Studia do dziejów Uniwersytetu Krak. i jego wydziału teologicznego w XV w., Kraków) Akad. Um. 1898, 151—160.

⁶⁴⁾ Fijałek J., Mistrz Jakób z Paradyża I, Cracovie 1900, 10.

arbitraire, son opinion a le mérite de servir d'avertissement à ceux qui voudraient étudier les oeuvres de St. Jean Kanty, d'autant plus que les critères d'authenticité pris en considération durant les procès de canonisation ne tranchaient pas la question. A vrai dire, il y avait aussi des doutes essentiels. Dans le chapitre XXIV de l'oeuvre qui est l'objet de cette étude, l'auteur, en parlant des prophéties sur la fin du monde, veut démontrer que la prophétie de Daniel (Daniel XII) calculée à partir de la destruction de Jérusalem, aux temps de Titus, devrait s'accomplir en 1447" qui est annus quo ego iam scribo, non tamen per, Dei gratiam adhuc aliquid de Antichristo experimur" ⁶⁵). Il résulte de cette dernière constatation que le chapitre XXIV du commentaire fut écrit en 1447. Cependant le colophon qu'on trouve à la fin du chap. XXV nous dit que cette partie fut terminée par. St. Jean en 1461 ⁶⁶). Il serait difficile d'admettre que le Saint ait interrompu son travail pour une période de 14 ans, d'autant plus que ces deux dates se trouvent dans les chapitres voisins (ch. XXIV et XXV). D'autre part, nous savons que dans cette période, St. Jean n'avait pas quitté la ville de Cracovie et ne cessa pas de travailler à l'Université ⁶⁷). Il y avait aussi d'autres doutes: fortes nuances conciliaristes du traité, connaissance profonde du droit canon, visible chez l'auteur (St. Jean ne s'intéressait point à ces problèmes), remarques ironiques et malicieuses à l'adresse des ordres, des dignitaires ecclésiastiques et des professeurs. Ces dernières constatations n'ont pas la valeur d'argument, mais il faut constater que les traits mentionnés diffèrent trop de

⁶⁵) Ms. 139/IX (PJC) f. 5651v.

⁶⁶) *Expositio super Matheum incipiendo a decimo septimo capitulo usque ad vigesimum quintum incepta ante festum Urbani quarta die... finita in die Hieronimi Doctoris eximii per Joannem Cantium Collegam magistrorum Collegii artistarum, Anno Domini Millesimo quadringentesimo sexagesimo primo aetatis vero suae anno septuagesimo eunte...* (Ms. 139/X (PJC) f. 5967—5967v).

⁶⁷) Cf. *Conclusiones Universitatis Cracoviensis ab anno 1441 ad annum 1589*, éditées p. H. Barycz, Kraków, P.A.U. 1933, p. 9, 10, 14. Les deux premières conclusions, où on mentionnait le nom du Saint, furent écrites en 1449; la troisième date de 1450 (Ibid).

l'opinion traditionnelle sur la personnalité et sur l'idéal ascétique du patron des théologiens de Pologne. Jusqu'ici nos raisonnements avaient pour but de mettre en relief la recherche de l'auteur du commentaire. Ce problème ne fut résolu ni par les recherches des experts, durant le procès de canonisation dont la sentence contenue dans la bulle de canonisation est un écho, ni par les investigateurs plus récents: W. Wisłocki et J. Fijałek. Les affirmations de l'abbé J. Fijałek, non appuyées de preuves, sont peu convaincantes, et ni l'un ni l'autre n'a prouvé que ce commentaire est une copie. Au contraire l'opinion traditionnelle, les colophons et la couleur locale cracovienne de l'ouvrage semblent prouver l'authenticité de celui-ci. Si nous arrivions à démontrer que c'est un ouvrage authentique, nous aurions double profit: 1) on pourrait enfin savoir si les difficultés soulevées par la Congrégation (1725—1730) étaient justifiées, 2) on aurait une source de plus pour faire le portrait du Saint. Le problème est à résoudre, et pour trouver la réponse définitive il faudrait baser les recherches sur le texte authentique de l'oeuvre. Hélas, l'oeuvre autographe n'est pas parvenue jusqu'à nos temps. Les codes autographes furent envoyés à Rome, en 1728, et, malgré les recherches de Wisłocki vers la fin du XIX s. et d'autres plus récentes, on n'arriva pas à les retrouver. Néanmoins, nous connaissons le texte de l'ouvrage du Saint, considéré comme son oeuvre la plus importante, grâce à la copie conservée dans le transumptus du procès se trouvant actuellement dans la Bibliothèque Jagellonne, et portant le n^o 139/I—XIV. Ces copies reproduisent-elles le texte authentique? Nous savons, d'après les notes des copistes, que ces copies ont été faites à Rome entre 1759—1761, sur la commande de l'Université de Cracovie, qui, après avoir perdu d'une façon inexplicable les dossiers authentiques de la canonisation, voulut avoir quelque confirmation de ses démarches si patiemment poursuivies durant 130 ans⁶⁸). Entre la copie dont nous disposons et les textes manuscrits authentiques, il y a encore deux

⁶⁸) Ms. 139/XIV (PJC) f. 818^v—826.

maillons intermédiaires: Ce sont: la copie de Radyمیński et le transumptus envoyé à Rome en 1716 (le premier transumptus fait à Cracovie, entre 1691—3, est disparu)⁶⁹⁾. Pour faciliter l'exposé sur les pages suivantes, nous allons donner aux textes mentionnés ci-dessus des signes symboliques. Ainsi pour désigner le texte authentique nous allons employer le signe C₁ — la copie de Radyمیński, C₂ — le transumptus envoyé à Rome en 1716, C₃ — et la copie qui se trouve aujourd'hui à Cracovie, C₄.

Puisque les textes authentiques sont disparus ainsi que la copie de Radyمیński (envoyée à Rome en 1728), le texte C₄, datant de 1759—1761, est aujourd'hui le seul texte témoignant du travail du Saint. Etant donné qu'il y a deux textes intermédiaires entre les textes C₁ et C₄, il faut admettre que le texte que nous possédons est un peu déformé. Par contre le travail scrupuleux des copistes qui dressaient le transumptus ainsi que les collations notées en marge du texte dont nous disposons, inspirent une certaine confiance⁷⁰⁾. Le texte que nous possédons est peut-être trop mutilé pour qu'on puisse faire une exégèse détaillée des phrases, mais dans l'ensemble il fournit des matériaux suffisants à des recherches comparatives sur une plus grande échelle.

En abordant l'étude de l'authenticité du commentaire l'auteur de ce travail a cherché la solution dans la comparaison de textes analogues et dans la recherche de filiation. Puisque les théologiens polonais du XV^s. se servaient des

⁶⁹⁾ Acta Sanctorum, t. VIII, p. 1053.

⁷⁰⁾ Cf. la légalisation des copies faite par le notaire (actuarius) Styrkowski et le notaire Mathias Jean Daniel Balfor à la fin du commentaire qu'il avait collationné. Le transumptus (copie) comptait alors 1163 feuilles de papier, couvertes de caractères différents. Le texte fut copié „ex autographo de Beati ductu et ex beneficio copiae que in Archivio Universitatis repertae sunt...; ubi verba in Autographo dicti Beati legi non poterant vacuitates seu spatia pro illis relicta lineolis subduxi, ubi vero legi poterant eadem verba inscripsi, alia vero quae per errorem scribentis omissa sunt per asteriscos supplēvi et connexi. Omniaque premissa in omnibus et omnia cum originalibus concordare adveni. Ideo praesens publicum exempli instrumentum manibus licet diversis mihi tamen bene notis... signavi (ms. 139/XI (PJC) f. 7110.

oeuvres des célèbres théologiens de l'Ouest, il fallut commencer les recherches par l'examen des catalogues des incipit ⁷¹⁾. Le résultat de ces recherches fut négatif. Il fallut ensuite examiner les commentaires convenables se trouvant dans la Bibliothèque Jagellonne qui rappelle le plus vivement les conditions de travail d'un théologien du XV s. Ces recherches - là furent couronnées par des résultats satisfaisants. Il se montra que, les introductions mises à part (c'étaient des compilations faites probablement par St. Jean), le commentaire proprement dit, à partir du chapitre I jusqu'au chap. XXVIII inclus, est une copie fidèle du commentaire sur St. Matthieu écrit par l'émi-

⁷¹⁾ Voici la liste des catalogues contenant les index des incipit qu'il avait fallu consulter:

Bibliothecae Apostolicae Vaticane codices manu scripti recensiti, Cod. Reg. Lat. t. I, codices 1—250. Recensuit A. Vilmart. In Bibl. Vaticana 1937;

Catalogue de manuscrits de la Bibliothèque Royale Belgique par J. von den Gheyn S. J. I. Ecriture sainte et liturgie, Bruxelles 1901;

Catalogue of Western Manuscripts in the old Royal and King's Collections in the British Museum by G. F. Warner, J. P. Gilson, Vol. III, Oxford 1921;

Catalogues codicum manu scriptorum qui in Bibliotheca Canoniorum Regularium S. Augustini Claustroneoburgi asservantur auctoribus H. Pfeiffer et B. Cernik I (Vindobonae 1922), II (Claustroneoburgi 1932); Magyar Nemzeti Múzeum országos széchenyi Könyvtárának címjegyzéke; Codices Manu scripti latini, Vol. I — Codices latini medii aevi recensuit E. Bartoniek, Budapesteni 1940;

Catalogus Codicum manu scriptorum qui in Bibliotheca Monasterii B. M. V. ad Scotas Vindobonae servantur edidit A. Hübl OSB, Vindobonae et Lipsiae 1899;

Census of Medieval and Renaissance Manuscripts in the United States and Canada by Seymour de Ricci with the assistance of J. Wilson, III Indices, New York. The H. W. Wilson Company 1940; Codices Vaticani Latini, Appendix (Index nominum et rerum, Initia operum ad t. II. partem priorem qua codices 679—1134 enarraverat) edidit A. Pelzer, In bibliotheca Vaticana 1933; Répertoire des Maîtres en théologie de Paris au XIII siècle par P. Glorieux t. I, II, Paris 1934;

Repertorium Initiorum in sententias Petri Lombardi Commentariorum, von F. Stegmüller, Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kirchengeschichte, 45 Bd. Fr. in Br. 1937;

Xenia Bernardina, Pars II, Handschriften Verzeichnis der Cistercienser — Stifte der Oesterreichisch-Ungarischen Ordensprovinz, I—II Bd., Wien 1891.

Cf. aussi l'article de A. Pelzer intitulé: Répertoires d'incipit pour la littérature latine, philosophique et théologique du moyen âge, dans la Revue d'Histoire Eccl. Louvain 1948, vol. XLIII, Nos 1—2 s. 495—512.

ment théologien de Cracovie, Benoit Hesse (Benedykt Hesse) ⁷²⁾ conciliariste intransigeant. Le texte du commentaire sur St. Matthieu que l'on trouve dans les manuscrits de Benoit Hesse, portant les n^{os} 1365, 1364, 1366, 1368. ⁷³⁾ est analogue au commentaire inséré dans les actes du procès de canonisation de St. Jean. A chaque code de Ben. Hesse correspond une des parties du commentaire inséré dans les actes du procès. (C.) ⁷⁴⁾. Ainsi à la 1^{ère} partie de la C₁ (f. 1637—3260) correspond le texte du code N^o 1365 ⁷⁵⁾. La première partie contient l'exégèse des

⁷²⁾ Il prit ses inscriptions en 1407 au temps du recteur François Kreysewicz de Brzeg, fit son baccalauréat à la faculté des Arts en 1411, devint maître ès arts au début de 1415. Il fut doyen de la faculté des arts en 1421. Il a promu Jaques de Paradyż et Jean Dąbrówka en 1424/5. En 1417 il fut „procureur” de la maison des étudiants pauvres. En 1425, il fit le baccalauréat en théologie. En 1427 il devint chanoine de St. Florian, où il fut pourvu d'un doyenné, et cette année même (1427—1428), il fut élu recteur. En 1431 il devint maître en théologie; en 1448—9, il fut vice-chancelier de l'Université. Durant les années 1449—50, 1450, 1451, 1454, 1455—6 il exerce la charge de recteur presque sans interruption, jusqu'à la mort (automne 1456). Durant son doctorat, en 1452 (28.VIII) il a incorporé à l'Université l'école des dominicains de Cracovie. Cf. *Conclusiones Universitatis 1441—1589*, Kraków 1933, p. 15; L'abbé Fijałek a rassemblé les dates ayant rapport à la vie du maître Cf. *Studia*, p. 144—5, 66—69; Contrairement à l'attitude de Łętowski, *Katalog biskupów, prałatów i kanoników krakowskich*, (Kraków 1852), il soutient la thèse que Hesse n'était que théologien et que celui-ci n'avait jamais quitté la chaire théologie. Cette affirmation est plausible, mais on ne peut admettre sans réserves ses relations sur les manuscrits de Hesse.

L'information, que Hesse, à vrai dire, a écrit un commentaire sur l'évangile de St. Matthieu, mais en étudiant „plus particulièrement les trois derniers chapitres traitant de la Passion (XXVI—XXVIII)”, est fautive. cf. Fijałek, *Studia*, 146. Il est vrai que l'auteur mentionne dans la note (3) les n-os des manuscrits 1364—1366 et 1368 qui contiennent le commentaire tout entier, mais il n'a examiné que le n^o 1368, celui qui contient les trois chapitres mentionnés ci — dessus. *Ibid.* 114—151.

⁷³⁾ Il n'est pas possible de donner ici une analyse détaillée qui prouverait que les manuscrits mentionnés plus haut sont l'oeuvre originale de Hesse, car elle dépasserait les limites de cet exposé. Ce problème a été étudié par l'auteur et le résultat fut positif.

⁷⁴⁾ La fin de chaque partie de l'oeuvre dans le texte C₁ révèle l'existence d'un *Index dubitationum* correspondant.

⁷⁵⁾ Ms. Bibl. Jag N^o 1365. code en pap. du XV s., fol. comptant 727 pages et 5 feuilles non imprimées au début et à la fin. *Commentarius super Evangelium St. Mathei*. En marge de la 1^{ère} page une autre

chapitres I — VIII. La deuxième partie (chap. IX—XVI) est copiée dans la C₄ sur les feuilles 3261—4631, et se trouve dans le code de Hesse N° 1364.⁷⁶⁾ Le texte de la troisième partie, contenant les chap. XVII — XXV, et occupant les feuilles 4631—5982^v de la C₄, correspond au code n° 1366⁷⁷⁾. Enfin, les trois derniers chapitres copiés dans la C₄ sur les feuilles 5983—7110^v se trouvent dans le ms. Hesse n° 1368⁷⁸⁾. Outre les manuscrits n°s 1364, 1365, 1366, 1368. que nous appellerons texte H, il y a encore, dans la Bibliothèque Jagellonne, le manuscrit n° 1260 qui contient un fragment du texte en question. Voici quelques informations explicatives au sujet de ces deux copies. Nous attribuons beaucoup d'importance aux 4 premiers manuscrits (texte H), car ils possèdent une note expresse reconnaissant Hesse pour auteur, et puis ils reproduisent le texte tout entier du commentaire. Le texte H a encore d'autres qualités: c'est sa clarté calligraphique et la présence d'autographes de maître Benoit. Ce sont des feuilles in 8° collées dans le texte dans les différents manuscrits. Sur l'une d'elles il y a en marge une note constatant l'authenticité de l'autographe de Hesse C'est un glossateur du XV s. qui écrivit en marge (en haut et en bas) dans le ms. n° 1365, p. 28, 30, ce qui suit: „Haec scrip-

main a écrit: Liber Benedicti Hesse. Au temps de S. J. Bantke — selon Wisłocki il y avait, collée sur la reliure du code, une note: „Testimonium de auditis praelectionibus Nicolai de Monsterberg datum”. Incipit: „Liber generacionis... Natura, ars et gracia”...

⁷⁶⁾ Ms. Bibl. Jag. N° 1364. Code en pap. du XV s., fol. 847 p., 2 feuillets de parchemin et 3 feuillets blancs au commencement et à la fin. [Cf.] *Commentaria super Matheum*. Il commence ainsi: „Ascendens Ihus in naviculam...” Sur une des feuilles blanches du commencement on voit écrit d'une autre main: Liber Benedicti Hesse de Cracovia. Oretur pro eo. Ce code renferme l'exposé sur les chap. IX—XVI.

⁷⁷⁾ Ms. Bibl. Jag. 1366. Code en pap. de 1448, fol. 792 p. 1 parch. au commencement et 3 feuilles à la fin. Mgri Benedicti Hesse *Lectura super Mattheum XVII—XXV*. Sur la marge de la 1ère page d'une autre main [cf.] Liber Benedicti Hesse. Incipit: „Tantum crescit alia personalliter...”

⁷⁸⁾ s. Bibl. Jag. 1368. Code pap. de 1449, fol. 345 feuilles + 3 livres au commencement et à la fin. F. 2—311: Mgri Benedicti Hesse *Lectura super Mattheum. XXVI—XXVIII*. En marge de la autre main du XV s. [cf.] Liber Benedicti Hesse. Incipit: „Corpus meum dedi percucientibus...” Wisłocki, Katalog I, 340.

tura certe est de manu venerabilis magistri Benedicti Hesse. de Cracovia, Sacrae Theologiae Professoris, Canonici Cracoviensis". Et en effet entre la belle écriture gothique du copiste et l'écriture menue, rapide et peu soignée de Hesse, il y a une différence comme entre un texte soigneusement copié et le brouillon. Aujourd'hui il est difficile d'établir qui a été l'auteur de ces nombreuses gloses faites en marge. Ce fut peut-être Nicolas de Monsterberg, mentionné par Wisłocki dans son „Catalogue”⁷⁹⁾. L'insertion des pages autographes dans l'ensemble de la copie semble prouver que le texte H est une copie faite sous le contrôle de l'auteur: Cette hypothèse deviendrait une conviction, si nous pouvions constater que les feuilles insérées sont la continuation du texte copié et que le copiste avait ainsi simplifié son travail. Malheureusement les autographes de Hesse, mentionnés ci-dessus ne forment par toujours une suite logique du texte de la copie. Peut-être, ces feuilles se trouvaient jadis en d'autres places du manuscrit, toutefois il est à noter que c'est le relieur, conservant ce manuscrit au XIX s., qui les mit à leur place actuelle. Malgré cela le texte H peut être considéré comme la meilleure et la plus ancienne copie. Ce sont les autographes qui le recommandent ainsi que les colophons portant les dates de l'achèvement du travail. Ces qualités manquent et au texte C, et à la copie fragmentaire (Ms. n° 1260 Bibl. Jag.) mal connue d'ailleurs et ne contenant que le commentaire sur les 5 premiers chapitres de St. Matthieu et sur une partie du sixième. Les notes explicatives, au commencement du code n° 1260, nous disent qu'on a commencé à le copier en 1471. Le manuscrit contenant 610 pages avait probablement appartenu à Stanislas de Brzeziny „docteur en théologie chanoine de St. Florian et recteur de l'Université en 1481/2⁸⁰⁾. Ce manuscrit, écrit par plusieurs mains n'a pas la présentation soignée du texte H et il est moins lisible, mais il a ses curiosités: il n'a pas de colophons du tout et, au commen-

⁷⁹⁾ Wisłocki, Katalog, I, 339.

⁸⁰⁾ Cf. les Conclusiones Universitatis Cracoviensis ab anno 1441 ad annum 1589, edit. H. Barycz, Kraków, PAU. 1939, 48 et passim.

cement, il y a un traité théologique sur l'Écriture Sainte et deux prologues paraphrasés de St. Jérôme. Puisque le texte C₄ contient aussi ces prologues de St. Jérôme⁸¹⁾ il est à supposer qu'il y a plus d'affinité entre le texte n° 1260 et C₄, qu'entre les textes n° 1260 et H. Ayant à notre disposition le texte complet de l'oeuvre de Hesse ainsi que le texte complet du commentaire attribué à St. Jean (C₄), nous pouvons procéder à la comparasion des deux textes. Nous devons omettre le texte du manuscrit n° 1260, parce qu'il n'est pourvu d'aucun colophon qui prouverait que Hesse en est l'auteur, et puis il ne s'est conservé qu'un fragment de cette oeuvre. Puisque tous les deux textes (C₄ et H) sont identiques au point de vue de contenu et de forme, il serait inutile de citer de nombreux passages. En constatant que ce sont des textes jumeaux nous nous bornerons à citer exempli gratia, quelques extraits. Les trois premiers d'entre eux sont caractéristiques: mis en tête des chapitres ils ne traitent pas d'exégèse, ils présentent une division scholastique du contenu. Et puis le premier extrait est un incipit. Le quatrième fait partie d'un traité consacré aux prophéties relatives à la „fin du monde”, et le cinquième c'est la dernière phrase de l'oeuvre.

Incipit (chap. I)

Ms. 139/V(C₄) f. 1637^v

Liber generationis Iesu Christi Fili David Fili Abraham, Math. I. *Natura*, ars et gratia hoc habere commune, quod contraria in eis curantur per contraria.

Ita quod defectus...

Ms. 1365, p. (B. Hesse)

Liber generacionis Jesu Christi Fili David, Fili Abraham etc. *Natura*, ars et gracia hoc habent commune, quod contraria in eis curantur per contraria.

Ita quod defectus...

⁸¹⁾ cf. le commencement du ms. n° 1260 et le commencement du texte C₄, s. 139 (IV f. 1603^v — 139) Vf.: 1637^v.

Nous ferons l'analyse de ces passages dans l'Étude sur le commentaire de Benoit Hesse.

Commencement du chap. IX

Ms. 139/VII(C₄) p. 3261

Et ascendens Jesus in naviculum transfretavit, et venit in Civitatem suam... remittuntur tibi peccata tua. *Ostensa* virtute Divina super creaturam pure spiritualem hic ostendit super compositum ex utraque scilicet hominem...

Ms. 1364, p. 1 (B. Hesse)

Et ascendens Christus in naviculam transfretavit et venit in civitatem suam ... remittunt tibi peccata tua. *Ostensa* divina virtute super creaturam pure corporalem et una super creaturam pure spiritualem hic ostendit super compositum ex utraque scilicet hominem...

Début du chap. XVII

Ms. 139/VIII(C₄) f. 4631

Et post dies sex... excelsum seorsum. *Superius* posita est transfigurationis promissio hic subditur eius ostensio, ad confirmationem fidei resurrectionis...

Ms. 1366, p. 9 (B. Hesse)

Et post dies sex... excelsum seorsum. *Superius* posita est transfiguracionis promissio hic subditur eius ostensio, ad confirmacionem fidei resurrectionis...

Extrait du chap. XXV.

Ms. 139/IX(C₄) f. 5661^v

Si ergo a Tyto et Vespasiano incipiunt numerare et computare quod fuit quadragesimo anno post Ascensionem Christi, qui fuerunt post nativitatem Christi Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo,

Ms. 1366, p. 605 (B. Hesse)

Si ergo a Tyto et Vespasiano incipiunt numerare et computare quod fuit XLm^o anno post ascensionem qui fuerunt post nativitatem Christi anno domini m^o IIII^o XLVII qui est annus quo ego ea iam scribo non tamen per

qui est annus quo ego iam	Dei gratiam adhuc aliquid de
scribo, non tamen per Dei	antychristo experimur.
gratiam adhuc aliquid de	Si verbo...
Antichristo experimur. Si	
verbo...	

Explicit IV^{ème} partie (chap. XXVIII)

Ms. 139/XI(C₄) f. 7101

...quia tu es via veritas et
vita, via in exemplo, veritas
in promisso, et vita im pre-
mio, verba enim vitae aeter-
ne habes, et nos cognovimus
quia tu es Christus Filius
Dei vivi, qui super omnia es
benedictus in saecula saeculo-
rum Amen.

Ms. 1368, p. 308 (B. Hesse)

...quia tu es via veritas et
vita, via in exemplo, veritas
in promisso, in premio vita,
verba enim vite eterne ha-
bes et cognovimus nos et cre-
dimus quia tu es Christus
Filius Dei qui es super omnia
benedictus in secula seculo-
rum Amen.

Le exemples cités ci-dessus permettent de constater que le commentaire de St. Jean n'est que la copie de l'oeuvre de Benoit Hesse. Il serait peut-être intéressant d'établir comment St. Jean faisait la copie: était-il un copiste scrupuleux ou bien changeait-il au moins minimalement le texte? Une telle étude est aujourd'hui impossible, car nous ne disposons que du premier maillon de la chaîne (texte H) et du dernier (C₁). Les maillons intermédiaires et notamment: l'autographe de St. Jean (C₁), la copie de Radymiński (C₂) et la texte inséré dans le transumptus, durant le procès de canonisation de 1687—1693 ou celui de 1698—1716 (C₃) n'ont pas été retrouvés jusqu'ici et ne permettent pas de formuler des conclusions bien précisées. Il est peu probable, vu la prolixité du commentaire, que le travail d'un investigateur soit suffisamment récompensé par les résultats. Le manque des textes intermédiaires (C₁, C₂, C₃) ne nous permet pas de résoudre un problème plus intéressant et plus important que le précédent: si l'on constate que

le texte C₄ n'est que la copie de l'oeuvre de Benoit Hesse, forcément il faudra se poser la question: lequel des copistes et pourquoi a-t-il remplacé par d'autres les colophons de Hesse, en copiant le texte H?

En précisant le problème, il faut souligner qu'il s'agit ici de deux colophons de Hesse: celui qu'on trouve à la fin de la troisième partie et l'autre — à la fin de l'oeuvre. On les remplaça par des colophons écrits par le Saint lui-même⁸²). Nous présentons ci-dessous les 2 paires de colophons. Voici le texte de la première, se trouvant à la fin de la troisième partie:

Ms. 139/X (C₄) f. 5967
 Expositio super Matheum incipiendo a decimo septimo capitulo usque ad vicesimum quintum, incepta ante festum Urbani quarta die in illa syllaba U tenes Urban, finita in die Beati Hieronimi Doctoris eximii per Joannem Cantium Collegam Magistrorum Collegii artistarum, Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo primo, aetatis vero suae anno septuagesimo primo eunte. Pro quo Deo laus gloria, honor et gratiarum actio, Virginique Mariae Genitrici eius Sanctissimae, cum omnibus Sanctis per infinita Saeculorum saecula Amen. Exemplar non in toto

Ms. 1366, p. 785 (H), fin de la III-ème partie.

Explicit lectura optima super novem capitula, a decimo septimo usque ad vicesimum quintum inclusive, venerabilis viri magistri Benedicti Hesse de Cracovia decani ad Stum Florianum et Vicecancellary Study Cracoviensis, colecta et terminata per eundem in Studio eadem Cracoviensi anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo („septimo” radié) proxima feria quinta ante Iudicam durante Concilio Basiliensi (cf. Wisłocki, Kat. I, 339—340).

⁸²) Remarquons encore que dans le texte H il n'y a que deux colophons. Tous les deux mentionnent le nom de Hesse. Cependant dans le texte C₄ il y a plusieurs colophons de St. Jean, et parmi ceux-là ce n'est que celui de la fin de la III^{ème} partie qui mentionne le nom du Saint.

fuit correctum igitur qui potest corrigere defectus pie faciet. Heu male finivi quia scribere non bene scivi. Deo gratias, semper fiat.

Les textes cités ci-dessus permettent de constater que le colophon renfermant le nom de Benoit Hesse et la date de l'achèvement du tome a été remplacé par un ample colophon mentionnant le nom de St. Jean, l'âge du copiste et la date de l'achèvement du travail. Ce colophon, bien connu et souvent cité dans la littérature, a permis à Opatowski et à l'abbé Bukowski⁸³⁾ d'établir la date de naissance de St. Jean. Durant le procès de canonisation au XVII^e s., il servit d'argument favorable à l'établissement de l'authenticité des écrits de St. Jean.

L'autre colophon et dans le texte C₄ et dans le texte H, se trouve à la fin de l'oeuvre. Le lecteur attentif remarquera que le colophon du texte C₄ a tout simplement omis le nom de Benoit Hesse, mentionné explicitement dans le colophon du texte H, Voici les textes de ces deux colophons:

Ms. 139/XI (C₄) f. 7101.

Haec est lectura seu expositio trium capitulorum finalium super Matheum scilicet vicesimi sexti, septimi et octavi capitulorum finita in die Sancti Antoni Confessoris et Eremitae Magni. Pro quo Domino Deo laus honor et gloria cum Virgine Maria et omnibus Sanctis et gratiarum actio per infinita saeculorum saecula Amen.

Ms. 1368, p. 308 (H).

Explicit scriptum sive lectura perutilis super tria capitula beati Mathei evangeliste a vicesimo sexto capitulo usque ad finem continuata a venerabili viro Magistro Benedicto Hesse de Cracovia („edita" radié) professore sacre theologie decano Sti Floriani ac vicecancelario communitatis study cracoviensis, in studio eadem edita sive comportata et finita sive completa in vigilia Sti Laurencij in collegio artistarum

Serenissimi principis domini
domini Vladislai olim Regis
Polonie inciliti de anno Do-
mini millesimo quadringente-
simo quadragesimo nono, ho-
ra vesperorum vel quasi sit
laus Deo (cf. Wisłocki, Cata-
log. I, 340).

Une question s'impose aussitôt: qui a été l'auteur des colophons du texte C₄, St. Jean ou les copistes postérieurs? Il est certain que les colophons du texte C₄ existaient déjà avant 1632, car à cette date Opatowski a connu le premier colophon et, en se basant sur lui, il a corrigé dans sa biographie la date de naissance du Saint en reconnaissant l'an 1390 pour la date juste⁸³). Il est peu probable que des copistes auraient fait une mystification avant; au contraire durant le procès de canonisation en 1628 on n'avait pas copié les ouvrages de St. Jean, et les colophons du texte C₁ (autographe du Saint) avaient été une preuve permettant d'affirmer que St. Jean avait été l'auteur du texte en question. L'hypothèse d'une falsification est d'autant moins vraisemblable que vers 1687/93, come on l'a dit plus haut, on ne savait pas lire l'écriture brachygraphique. Nous croyons que les colophons du texte C₄ sont authentiques et que St. Jean en est l'auteur. Serait-ce le Saint lui-même qui aurait fait cette mystification?

Le problème du prétendu plagiat pourrait être étudié dans le cas où il nous serait possible de prouver que St. Jean avait réellement copié le texte H ou un autre texte du commentaire, contenant les colophons avec le nom de Hesse.

Quoiqu'il soit probable que le Saint ait employé le texte H, il nous est impossible d'établir la filiation entre les textes H et C₄, vu le manque des textes intermédiaires: C₁, C₂, C₃.

⁸³) Sur la date de naissance de St. Jean consulter le: *Przegląd Powszechny*, R. XXII (1889) II, pp. 255—261.

Laissant de côté la question de savoir si St. Jean avait copié des textes du commentaire avec ou sans colophons, nous essaierons d'expliquer sur un autre plan le problème central étudié ci-dessus :

a) La première réflexion qui se présente est relative à la technique médiévale des copies. Le copiste du moyen âge concentrait toute son attention sur le fond du sujet. Le côté historique de l'oeuvre ne l'intéressait pas. Ce qui importait c'était le contenu de l'oeuvre et non l'homme qui avait créé celle-ci. Les confidences de l'auteur n'avaient pour lui aucune valeur scientifique ainsi que tout ce qui n'avait aucun rapport direct avec l'exégèse. Parfois le copiste faisait quelques remarques finales. Elles indiquaient le plus souvent le nom de l'auteur, la date de l'achèvement de l'oeuvre, le nom du copiste la date de l'achèvement de la copie. Parfois on y ajoutait quelques réflexions ascétiques, mais toutes ces notes avaient une importance secondaire. On devait rester fidèle au texte, on omettait sans scrupules toutes les remarques relatives à une critique externe ⁸⁴).

Ainsi cette technique faisait omettre au copiste les colophons de ses prédécesseurs. On se rend bien compte que les textes copiés plusieurs fois exigeraient toute une série de colophons. Il est compréhensible que St. Jean, en qualité de copiste, ait observé les coutumes de son époque: l'omission supposée du colophon renfermant le nom de Hesse et le remplacement de celui-ci par son propre colophon ne prouvent donc nullement l'intention de commettre un plagiat. D'ailleurs l'oeuvre de Hesse était tellement connue à Cracovie que le colophon du copiste n'induisait personne en erreur.

b) Les observations qu'on a faites sur l'exécution des autres copies nous permettent de supposer que St. Jean a au moins mentionné dans le texte C₁ le nom de Hesse ⁸⁵.

⁸⁴) Wattenbach W. *Das Schriftwesen im Mittelalter, Unterschriften der Schreiber*, Leipzig 1871, p. 285—293; Pollard A., *An essay on colophons*, 1905.

⁸⁵) Sans nous attarder aux détails d'une analyse sur l'exploitation des oeuvres que l'auteur moyennageux avait sous la main, nous pou-

Hélas, cette hypothèse n'est basée que sur l'analogie, car le texte C₁ est disparu.

c) Sans parler du nom de Hesse, écrit en tête des manuscrits, nous pouvons démontrer, en nous servant uniquement de l'interprétation philologique et critique des colophons de Hesse et de celui qui contient le nom de St. Jean (fin de la III-ème partie), que le commentaire de St. Jean Kanty n'est qu'une copie, et non un original.

Nous fondons notre raisonnement avant tout sur l'analyse des différentes significations du mot „exemplar”.

D'autre part nous savons que St. Jean Kanty a été connu à l'Académie de Cracovie non comme auteur de travaux originaux en théologie, mais comme copiste. Tous ses manuscrits renferment de curieux colophons avec la date de l'achèvement du travail et des remarques personnelles et doxologiques. Le

vons constater que le copiste observait toujours certains principes de l'éthique d'écrivain. Le nom de l'auteur copié était mis en tête de la page portant le titre de l'oeuvre P. ex. St. Jean Kanty non seulement en copiant de vastes traités mais en copiant de petits fragments d'oeuvres mettant le nom de l'auteur à côté du titre (reportata). En voici des exemples:

Ms. Bibl. Jag. No 2369, f. 168 „In die Agnetis, Koslowsky”; f. 179 „In die Purificationis Marie, Koszłowsky; f. 225: „Dominica oculi, Koszłowsky” Dans le recueil de sermons ms. 2377, il cite toujours Schultis pex. f.: 124. „De corpore Christi, Schultis; f. 203: „Schultis in die Trinitatis „sermo; f. 230 „Dominica post Trinitatis, Schultis; f. 242: „Dominica 2 post Trinitatis, Schultis; f. 279: „De triplici visitatione Schultis.

Dans le ms. 2372 contenant des traités théologiques, des „questions” des sermons et des discours copiés par le Saint, il cite (quoiqu'il ne fut question que d'ouvrages de peu d'importance) les noms suivants: St. Augustin, St. Jérôme, St. Thomas, les maîtres Kozłowski, Buk, Paul de Zator, L'abbé Kokorzyński, Matthieu de Cracovie, Jean Elgot cfr. Wisłocki, Katalog II, 565: Il en est de même avec les recueils contenus dans les manuscrits n° 2369 (surtout les sermons de Kozłowski, Ibid. II, 564, n° 2377) sermons de Schultis, Ibid. II, 568, et les recueils d'écrits de St. Augustin (2372), de St. Thomas d'Aquin (2371) et des traités conciliaristes de Bâle (2370 Ibid).

Wisłocki ne présente pas toujours des notes assez détaillées sur le contenu des manuscrits. Il a fallu faire une revue minutieuse des textes pour constater que presque tous possèdent quelque notice sur l'auteur. Il est vrai qu'il y a pourtant quelques textes anonymes, mais ces cas sont rares.

Saint s'est adonné à ce humble travail de copiste pour échapper à l'ennui et à la paresse: „pro tedii et otii evitacione“⁸⁶⁾. Parfois ce travail le lassait. En voici les deux causes: la première — c'est la vieillesse⁸⁷⁾, la deuxième les codes écrits avec peu de soin, qui lui servaient de modèle. Le saint copiste comparait scrupuleusement ceux-ci et tâchait d'en faire une copie fidèle. Ainsi en 1456, après avoir fini de copier l'oeuvre d'Isidore de Séville „De summo bono“, il ajoute à la fin du colophon: „*Exemplaria* duo habui sed ambo defectuosa, ita quod in certis locis me expedire non potui propter dissonanciam eorum“⁸⁸⁾.

Déjà en 1429, St. Jean s'excusait ainsi, après avoir fini de copier le traité de St. Augustin „De perseverantia finali“: „sed *exemplar* pessimum erat quod heu nec legere nec intelligenciam potueram habere“⁸⁹⁾.

Durant la même année, après avoir fait la copie de l'oeuvre de St. Augustin: „De gratia et libero arbitrio“ il exprime les difficultés rencontrées et écrit cette exclamation: „*heu exemplaria* pessima.“⁹⁰⁾.

Nous trouvons l'expression de difficultés analogues ainsi qu'une sorte d'excuse, dans le colophon que nous venons d'étudier plus haut, et qui se trouve à la fin de la troisième partie du texte C: *exemplar* non in toto fuit correctum, igitur qui potest corrigere defectus pie faciet“.

Il résulte que le texte que le Saint reproduisait n'avait pas été convenablement corrigé! Le copiste fait donc appel au lecteur de sa copie, en le priant de corriger les fautes éventuelles. Cette explication prouve que le mot „*exemplar*“ ne dé-

⁸⁶⁾ Ms. Bibl. Jag. nr 2603.

⁸⁷⁾ Heu male finivi quia scribere non bene scivi (Ms. nr 139/X), f. 5967) signifie non le manque de capacités, d'écrivain, mais comme l'explique le mot „scribere“ cela veut dire que le copiste se plaint de l'imperfection de sa main de vieillard. En effet les manuscrits copiés par St. Jean vers la fin de sa vie sont mal caligraphiés et trahissent une main faible.

⁸⁸⁾ Ms. Bibl. Jag. nr 216, p. 444.

⁸⁹⁾ Ms. Bibl. Jag. nr 2603, p. 104.

⁹⁰⁾ Ms. Bibl. Jag. nr 2603, p. 147.

signe pas le travail du saint, mais le texte que le Saint copiste reproduisait.⁹¹⁾

Et voici encore un argument:

Il résulte du plus grand colophon, que le Saint a copié toute la troisième partie (chap. XVII—XXV) en 1461, du 21 mai (quarta die ante festum Sancti Urbani) au 30 septembre (finita in die Beati Hieronimi Doctoris Eximii), donc en 4 mois et 9 jours! Même en admettant que la production littéraire de cette époque-là, se servant le plus souvent de la méthode des compilations, s'effectuait à un rythme beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui il est peu probable qu'un savant ait pu écrire (non copier) une compilation englobant 792 pages d'écriture brachygraphique (Ms. 1366) correspondant à 2292 pages d'écriture du XVIII^e s. (C₄) pendant 4 mois et quelques jours. Cela est d'autant moins probable que l'auteur du commentaire s'est efforcé de créer quelque travail original, il a cherché des constructions originales et il s'est servi en une certaine mesure de l'appareil scientifique.

En résumant tous nos raisonnements nous pouvons conclure:

1) Le commentaire sur St. Matthieu attribué à St. Jean Kanty est une copie fidèle de l'oeuvre de Benoit Hesse.

2) L'ouvrage de Hesse est le résultat de plusieurs années de travail. La troisième partie de cet ouvrage a été terminée

⁹¹⁾ Ce terme a plusieurs significations. Ainsi il peut désigner „Id quod exemplo aliquo deducitur, ita ut simile vel par sit“. Au point de vue technique le mot „exemplar“ signifie 1^o „id quod ex artis opere deducitur, copie, 2^o“ id quod ex scripto aliquo describitur (opp. scriptum originarium...) Au sens plus étroit du mot, exemplar peut signifier: original — et „copie“. Ainsi pex. dans Iren. H^{er}. Vir ill. 35 (cf. Rufin, Hist. 5, 20, 2) adiuro te qui transcribis librum istum... ut conferas postquam scripseris et emende illum ad exemplar unde transcripsisti — ce mot désigne ici l'original qui a été copié mais chez Plin. nous trouvons cette citation (Plin. epist. 4, 7, 2.) „librum in exemplaria mille transcriptum“ En général, on rencontre aussi souvent le mot „exemplar“ signifiant copie que celui qui signifie: original cf. Le Thesaurus Linguae Latinae, vol. V 2 Fasc.: IX (Leipzig 1939), 1323—67; 1324 (31—33); 1325 (8—43). A l'occasion de ces considérations, je voudrais remercier M^{me} Prof. Z. Kozłowska-Budkowa pour le contrôle du présent article et pour ses précieuses informations.

le 7 mars (feria quinta ante Judicam 1448 ⁹²), la quatrième (dernière) partie le 9 août 1449 ⁹³). Puisque Hesse a écrit les trois derniers chapitres pendant plus d'un an on peut supposer qu'il lui a fallu plusieurs années de travail pour rédiger les 25 chapitres précédents. St. Jean Kanty a fini la copie de la troisième partie en 1461 ⁹⁴) donc 12 ans après l'achèvement du travail par Hesse. Or, Hesse est mort en 1456, il est donc vraisemblable que le Saint s'est mis à copier l'ouvrage du maître tout de suite après la mort de celui-ci.

3) Sans nous attarder à l'analyse des opinions sur la façon d'exploiter les oeuvres d'autres auteurs, nous constatons que le colophon à la fin de la troisième partie du commentaire sur St. Matthieu indique sans aucun doute le nom du copiste ainsi que la date de l'achèvement de la copie.

4) On ne peut constater définitivement sur quel texte St. Jean s'est basé pour faire la copie de l'ouvrage de Hesse, car nous ne disposons, pas des textes intermédiaires entre le texte H et le texte C₄.

5) La sentence de la bulle de canonisation relative au problème du commentaire est finalement vraie quoiqu'il semble qu'elle fût partiellement basée sur de fausses prémisses.

⁹²) Cf. le colophon du Ms. 1366, p. 785.

⁹³) Cf. le colophon du Ms. 1368, p. 308.

⁹⁴) Cf. le colophon dans le texte C₄, Ms. 139/X(PJC)f. 5967.